Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 022-262200595-20261022-CCAS2026191004-DE

DELIBERATION REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C. C. A. S. DE BEGARD
du lundi 19 octobre 2026

Date de convocation : 24/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf octobre à dix-huit heures, légalement convoqué, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la salle de la Forge, en séance publique, sous la présidence de M. Gildas HERVÉ, Président.

Nombre de membres en exercice : 14

Etaient présents : Belin Wilbert, Briand Sandrine, Crenn Meghane, Geffroy Martine, Hadjadje Valérie, Hervé Gildas, Huet Edith, Le Balch Annick, Le Balch Elise, Le Bellec Yveline, Nicol Marie-Noëlle, Saliou Philippe, Trogoff Olivier.

Etaient absents représentés : Le Bras Christine, pouvoir donné à Belin Wilbert

Etaient excusés : Goasdoue Marylène

Secrétaire de Séance : Belin Wilbert

CCAS 2026 1910 04 : Participation à la consultation de mise en concurrence du contrat groupe statutaire par le centre de gestion des Côtes d'Armor

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Le CCAS de Bégard soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 022-262200595-20261022-CCAS2026191004-DE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'exposé du Président du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Après avoir procédé au vote, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., décide, à l'unanimité :

DE DECIDER de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

DE PRENDRE ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,
Gildas HERVÉ

Le secrétaire de séance,